

18 mai 2026

Maison Pommery & Associés
(précédemment Vranken-Pommery Monopole)
société anonyme de droit français
au capital de 134.056.275 euros immatriculée sous le numéro 348.494.915 R.C.S. Reims
Siège social : 5, Place Général Gouraud - 51100 Reims
France
LEI :969500M5EQJVDASURW53
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION
DES PORTEURS D'OBLIGATIONS
PORTANT INTERET AU TAUX DE 3,75 POUR CENT L'AN
ET VENANT A ECHEANCE LE 19 JUIN 2026
(ISIN : BE0002654359 – Code Commun : 199972634)

EXPOSE DES MOTIFS

La Société a publié un communiqué de presse en date du 27 avril 2026 par lequel elle a porté à la connaissance du marché des informations suivantes relatives au calendrier de refinancement de son plan d'affaires et aux dates de publication de son document d'enregistrement universel de l'exercice 2025, et de tenue de son assemblée générale annuelle :

« Le 30 mars dernier, la Société a arrêté les comptes du Groupe de l'exercice 2025, lesquels ont été communiqués au marché le même jour. Ces comptes consolidés traduisent une bonne performance opérationnelle du Groupe sur l'exercice 2025, avec un résultat opérationnel et un résultat net en croissance, confirmant la solidité de son modèle économique et la qualité de ses actifs.

Compte tenu de l'avancée des discussions engagées avec des institutions financières, cette publication reposait sur la conviction forte de la direction et du Conseil d'Administration que la Société serait en mesure de sécuriser, dès les jours suivants, des concours bancaires permettant de refinancer les échéances de remboursement auxquelles elle devra faire face sur l'année 2026. Dans un environnement volatil et incertain, le refinancement anticipé n'a pas encore pu être finalisé.

Les discussions sont toujours en cours, notamment s'agissant du report de la prochaine échéance de 50 millions d'euros due au 29 avril 2026 que la Société a demandé au prêteur.

La Société souhaite poursuivre les discussions avec l'ensemble de ses partenaires financiers dans un cadre ordonné et efficace. L'objectif est de parvenir à un accord permettant de doter la Société de la structure financière la mieux adaptée à ses besoins et de préserver les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Les activités du groupe Maison Pommery & Associés se poursuivent normalement, ses fondamentaux opérationnels demeurent solides et les réalisations du premier trimestre 2026 confirment la capacité du Groupe à développer ses marques. Le Groupe reste concentré sur sa stratégie commerciale et opérationnelle, en confirmant qu'il n'anticipe pas d'impact négatif des discussions sur ses relations avec ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux. Enfin, la Société confirme qu'elle entend poursuivre ses projets de cessions d'actifs non stratégiques en lien avec la trajectoire de désendettement du Groupe.

La Société reporte la publication de son document d'enregistrement universel de l'exercice 2025, initialement prévue le 27 avril 2026, à une date ultérieure et reporte également la tenue de son assemblée générale annuelle après le 4 juin 2026. »

Depuis la publication de ce communiqué, la Société poursuit dans un cadre ordonné les discussions avec ses créanciers bancaires visant à doter la Société de la structure financière la mieux adaptée à ses besoins et à préserver les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Dans ce contexte, la Société demande le report de douze mois de la maturité des obligations portant intérêt au taux de 3,75 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2026 (ISIN : BE0002654359 – Code Commun : 199972634) (les « **Obligations** »). Ce délai est indispensable à la Société pour lui permettre de poursuivre les discussions en cours avec ses partenaires financiers, de conduire son programme de cession d'actifs non stratégiques et d'être en mesure d'obtenir la certification de ses comptes pour l'exercice 2025.

Comme indiqué dans le communiqué du 27 avril 2026, les activités du groupe Maison Pommery & Associés se poursuivent normalement, ses fondamentaux opérationnels demeurent solides et les réalisations du premier trimestre 2026 confirment la capacité du Groupe à développer ses marques. Le Groupe reste concentré sur sa stratégie commerciale et opérationnelle, en confirmant qu'il n'anticipe pas d'impact négatif des discussions sur ses relations avec ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux.

La Société rappelle que la tenue de son assemblée générale annuelle est toujours reportée, ce qui la conduit à demander aux porteurs des Obligations (les « **Obligataires** ») de modifier la Modalité 10.3 des Obligations à raison de ce report.

La Société propose à tous les Obligataires, si les résolutions sont adoptées, une Prime de Résolution de 0,15% du nominal total des Obligations selon les modalités décrites ci-dessous.

Nathalie Vranken, Présidente Directrice Générale de la Société, a décidé de convoquer les Obligataires en assemblée générale :

- le 9 juin 2026 à 10h00, sur première convocation¹ ou, si le quorum n'est pas atteint,
- à la même heure le 19 juin 2026, sur seconde convocation,

dans chaque cas, au siège social de la Société situé 5, Place Général Gouraud - 51100 Reims, France (l' « **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur les résolutions exposées dans l'ordre du jour ci-dessous (les « **Résolutions** »), dont le texte figure en Annexe du présent Avis de Convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Report de la Date d'Echéance des Obligations ;
2. Modification de la Modalité 10.3 des modalités des Obligations ;
3. Dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale ; et
4. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, le droit de chaque Obligataire de participer à l'Assemblée Générale sera constaté par l'inscription du nom de cet Obligataire dans les livres du teneur de compte concerné le deuxième (2ème) jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (*i.e.*, sur première convocation, 5 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris et sur seconde convocation, 17 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris) (la « **Date Limite de l'Attestation de Teneur de Compte** »).

Sauf indication contraire du contexte, les références dans le présent Avis de Convocation aux « Obligataires » incluent :

- (i) toute personne figurant dans les registres du Système de règlement de titres de la BNB (NBB-SSS, le système de règlement de titres géré par la Banque nationale de Belgique) en tant que détenteur des Obligations (également dénommée « **Participant direct à la BNB** ») et, individuellement, « Participant direct à la BNB ») (ce qui inclut Euroclear et/ou Clearstream, Luxembourg aux fins de la tenue de comptes pour le compte d'Euroclear et/ou de Clearstream, Luxembourg) ; et

¹ Etant entendu que cette date du 9 juin 2026 prend en compte le délai de sept jours suivant la livraison de cet avis au Système de Clearing X/N, conformément à l'Article 13 (Avis) des Modalités des Obligations

- (ii) chaque bénéficiaire effectif des Obligations détenant une participation dans les Obligations, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un compte ouvert au nom d'un Participant Direct NBB.

Options de Participation à l'Assemblée Générale

Les Obligataires qui souhaitent voter à l'Assemblée Générale peuvent soit (a) assister physiquement à l'Assemblée Générale, (b) voter par procuration ou (c) voter par correspondance.

- (a) Les Obligataires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale doivent fournir à l'Agent Centralisateur (tel que défini ci-dessous) par email (i) une attestation de teneur de compte signée par le Participant direct à la BNB concerné, attestant de la détention desdites Obligations dans ses livres (l'« **Attestation de Teneur de Compte** »), dûment signée et datée au plus tard à la Date Limite de l'Attestation de Teneur de Compte (telle que définie ci-dessus), (ii) remplir le formulaire de participation et présenter la carte d'admission obtenue auprès de l'Agent Centralisateur et, (iii) présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.
- (b) Un Obligataire peut donner procuration par écrit à l'Agent Centralisateur ou à une autre personne aux fins de le représenter à l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions des articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Les Obligataires souhaitant voter par procuration doivent fournir, par l'intermédiaire de leur teneur de compte, les documents de vote dûment remplis (accompagnés des Attestations de Teneur de Compte) à l'Agent Centralisateur au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée Générale à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive) (*i.e.*, sur première convocation le 6 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris) et sur seconde convocation le 16 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris)).
- (c) Les Obligataires souhaitant voter par correspondance devront fournir, par l'intermédiaire de leur teneur de compte, les documents de vote dûment complétés (accompagnés des Attestations de Teneur de Compte) à l'Agent Centralisateur au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée Générale à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive) (*i.e.*, sur première convocation le 6 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris) et sur seconde convocation le 16 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris)).

L'attention des Obligataires est attirée sur le fait que, conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, pour les Porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Assemblée Générale autrement qu'en personne, la Société ne prendra pas en compte les documents de vote reçus après les trois jours calendaires précédant l'Assemblée Générale à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive) (*i.e.*, sur première convocation le 6 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris) et sur seconde convocation le 16 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris)). Les Obligataires pourraient devoir respecter des délais plus courts prévus par leur teneur de compte ou leur courtier respectif.

Les documents de vote (comprenant les procédures de vote détaillées) seront délivrés sur simple demande par l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées figurent ci-dessous) et mise à disposition dans les conditions prévues ci-dessous.

Quorum et Majorité

L'Assemblée Générale ne pourra délibérer valablement sur première convocation que si les Obligataires présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5) du montant principal alors en circulation. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Les décisions à l'Assemblée Générale seront prises par la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Obligataires assistant à ladite Assemblée Générale ou représentés à celle-ci, soit sur première convocation, soit sur seconde convocation.

PRIME DE RESOLUTION

Si toutes les Résolutions sont approuvées selon les termes ci-dessus, la Société paiera à chaque Obligataire une somme libellée en euros (la « **Prime de Résolution** ») égale à 0,15% du nominal total des Obligations détenues par chacun de ces porteurs d'Obligations, soit 1,50 euros par Obligation.

Pour éviter toute ambiguïté, si les Résolutions sont adoptées, chaque Obligataire aura droit au paiement de la Prime de Résolution, qu'il ait ou non participé à l'Assemblée Générale ou qu'il ait ou non voté en faveur des Résolutions à l'Assemblée Générale. Si les Résolutions ne sont pas adoptées, la Prime de Résolution ne sera due à aucun des Obligataires, qu'ils aient ou non voté en faveur des Résolutions.

Dans les conditions indiquées ci-dessus, tout Obligataire justifiera du droit d'obtenir paiement de la Prime de Résolution par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (*i.e.*, sur première convocation le 5 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris) et sur seconde convocation le 17 juin 2026 à zéro heure (heure de Paris)) certifiée par une attestation de l'intermédiaire concerné.

Si toutes les Résolutions sont adoptées sur première ou deuxième convocation, le paiement de la Prime de Résolution sera fait le 20 juillet 2026 au plus tard.

DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Les documents suivants pourront être consultés par les Obligataires au siège social de la Société, de KBC Bank NV en tant qu'Agent Payeur des Obligations et sur le site internet dédié (<https://deals.is.kroll.com/pommery>) de Kroll Issuer Services Limited (l' « **Agent Centralisateur** ») pendant la période d'au moins 15 jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale :

- le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale (reproduit en Annexe) ;
- le communiqué de presse en date du 27 avril 2026 ;
- le prospectus en date du 14 mai 2019 ; et
- les documents de vote.

GENERAL

Les dispositions régissant la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale sont précisées dans les modalités des Obligations (*Modalité 12 - Représentation des Obligataires*).

Cet avis de convocation ne constitue pas, ne fait pas partie de, ou ne doit pas être interprété comme, une offre de vente, d'échange ou de souscription, ou une sollicitation de toute offre d'achat, d'échange ou de souscription, de titres de la Société ou de toute autre entité. La diffusion de cet avis de convocation peut néanmoins être restreinte par la loi dans certaines juridictions. Les personnes en possession de la présente convocation sont tenues de s'informer et de respecter ces restrictions.

La consultation et toute instruction de vote donnée dans le cadre de la consultation sont régies par, et interprétées conformément au, droit français.

CONTACTS

Maison Pommery & Associés
5, Place Général Gouraud
51100 Reims
France
Contact :
Franck Delval, Directeur Financier
Tel. : +33 3 26 61 62 34
Email: fdelval@maisonpommery.fr

AGENT CENTRALISATEUR

KROLL ISSUER SERVICES LIMITED

The News Building
3 London Bridge Street
London SE1 9SG
United Kingdom
Tel.: +44 20 7704 0880
Attn.: Jacek Kusion
Email: pommery@is.kroll.com
Site internet: <https://deals.is.kroll.com/pommery>

AGENT DOMICILIAIRE et AGENT PAYEUR

KBC BANK NV
Avenue du Port 2
1080 Bruxelles
Belgique

ANNEXE

Texte des Résolutions

Les résolutions suivantes seront soumises à l'assemblée générale des Obligataires :

PREMIERE RESOLUTION

Report de la Date d'Echéance des Obligations

L'Assemblée Générale décide (i) d'approuver le report de la Date d'Echéance pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 19 juin 2027 et (ii) de modifier les modalités des Obligations en conséquence de la manière exposée ci-dessous :

- (i) la première phrase du préambule des Modalités des Obligations est modifiée pour remplacer la date du 19 juin 2026 par la date du 19 juin 2027 ; et
- (ii) dans la Modalité 2 (*Définitions*), la définition de la "Date d'Echéance" est modifiée afin de faire référence à la date du 19 juin 2027.

toutes les références à la "Date d'Echéance" dans les Modalités des Obligations doivent, conformément à ce qui précède, être lues comme des références à la date du 19 juin 2027, à la suite de l'approbation du report de la Date d'Echéance au 19 juin 2027.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de la Modalité 10.3 des Obligations

L'Assemblée Générale décide de modifier la Modalité 10.3 des Obligations de la manière suivante :

« L'Émetteur s'engage :

[..]

10.3 au cours de la durée des Obligations, à tenir les assemblées générales ordinaires statuant sur les comptes du dernier exercice clos visées à l'article 30 des statuts de l'Émetteur au plus tard le 7 juin de chaque année, **à l'exception de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 qui se tiendra à une date postérieure au 7 juin 2026.** »

A la suite de l'approbation de cette modification, aucun cas de défaut ne se produira au titre du non-respect de la Modalité 10.3 au titre de la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes 2025 postérieurement au 7 juin 2026.

TROISIEME RESOLUTION

Dépôt des documents relatifs à l'assemblée générale

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article R.228-74, alinéa 1, du Code de commerce, que la feuille de présence, les pouvoirs des obligataires représentés et le procès-verbal de cette assemblée générale seront déposés au siège social de la Société pour permettre à tout obligataire d'exercer son droit de communication permanent qui lui est accordé par la loi.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour accomplir les formalités

L'Assemblée Générale autorise et donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la Société pour prendre toute mesure et conclure tout accord, le cas échéant, en vue de donner effet aux présentes résolutions, ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives.